

TROP PEU, TROP TARD



Le financement de la protection de l'enfant dans les situations d'urgence

Introduction

Le financement des interventions d'urgence est considérablement plus faible que celui des autres secteurs humanitaires, ce qui, depuis plusieurs années, suscite des inquiétudes dans le domaine de la protection de l'enfant. Dans toute situation d'urgence, les enfants sont particulièrement vulnérables à d'importants problèmes de protection associés à la séparation familiale, l'abandon, la maltraitance physique et psychologique, l'abus sexuel, l'exploitation, la négligence et le manque d'accès aux droits et services essentiels tels que la santé, l'abri et l'éducation. Des niveaux moins élevés de financement ont pour conséquence la réduction radicale des interventions vitales mises en œuvre par les agences humanitaires onusiennes et les ONG pour répondre à ces problèmes, et compromettent davantage la protection et la survie des enfants dans les situations d'urgence.

En 2008, le Groupe mondial de travail sur la protection de l'enfant a effectué la première étude des déclarations de financement des programmes de protection de l'enfant en situations d'urgence. Il s'est penché plus particulièrement sur les fonds octroyés en 2007 par le biais du Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF) ou attribués à des projets inclus dans les procédures d'appels globaux (CAP) ou les appels éclairs.¹ Les résultats de cette étude ont indiqué que la protection de l'enfant dans les situations d'urgence était considérablement et continuellement sous financée² comparativement à d'autres secteurs humanitaires.³

Ce document d'information présente les conclusions d'une seconde étude du financement de la protection de l'enfant dans les situations d'urgence, réalisée à la demande du Groupe de travail sur la protection de l'enfant.⁴ Il analyse le financement octroyé en 2008 et en 2009, et fait la comparaison avec le premier rapport, qui analysait les données de 2007. Le but de cette seconde étude est d'examiner la tendance générale du financement de la protection de l'enfant pendant la période 2007–2009 et d'en identifier les principales caractéristiques.

La méthodologie employée pour cette étude et la précédente est la recherche documentaire basée sur les données du Service de surveillance financière (FTS).⁵ Le FTS, géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) est une base de données mondiale des besoins de financement humanitaire et des contributions internationales, en temps réel et en ligne. Il donne non seulement une vue générale des sources et des fonds totaux reçus pour chaque urgence, mais aussi un ensemble de renseignements et de tableaux qui montrent, au niveau du projet, le montant demandé et reçu.

L'une des restrictions de l'étude était l'utilisation du FTS comme source unique de données financières. Bien que le FTS soit la source de données publiques la plus complète sur le financement humanitaire, il a cependant des inconvénients. Tout d'abord, c'est un service d'enregistrement dont la qualité est fonction de la qualité des données qui y sont incluses. La communication d'informations dans le FTS se fait de façon volontaire et l'enregistrement des dons et des

demandes ainsi que la vérification des informations en ligne et la mise à jour du service reposent sur les donateurs et organisations bénéficiaires. Il est donc probable que le FTS ne soit pas exhaustif et qu'il ne représente pas la totalité du financement humanitaire disponible. Ensuite, la protection de l'enfant n'est pas actuellement une catégorie qui est mise en évidence dans le FTS. Pour isoler les projets sur la protection de l'enfant afin de les analyser, l'équipe de recherche a donc dû fouiller dans toutes les fiches de projets du secteur de la protection et dans toutes les données du FTS. On trouve donc un certain niveau de subjectivité dans la classification utilisée. L'analyse des données est également limitée par des lacunes dans les informations du FTS sur les appels relatifs à la République démocratique du Congo.

Le financement surveillé par le biais du FTS peut inclure les financements en commun (y compris les allocations du CERF) ainsi que les financements directs et bilatéraux de donateurs. Étant donné que les allocations fournies par le biais du CERF sont également incluses dans les procédures d'appels globaux et les appels éclairs, elles ne sont pas totalisées dans les données présentées, afin d'éviter les doubles comptages. Toutefois, le CERF a été analysé séparément afin d'explorer quelle proportion de son financement ciblait la protection de l'enfant.

Ce document d'information met en relief les principales conclusions de l'étude et fait une comparaison avec l'analyse des financements de 2007. Consulter le rapport complet pour avoir des renseignements plus détaillés.

Qu'est-ce que la protection de l'enfant dans les situations d'urgence ?

La protection de l'enfant dans les situations d'urgence consiste à éviter la maltraitance, la négligence, l'exploitation des enfants et la violence envers les enfants dans les situations d'urgence et à agir face à ces problèmes.⁶ Elle englobe les actions préventives et réactives entreprises pour répondre aux expériences particulières des enfants pendant et après une urgence.

Les domaines centraux des activités de programmes concernant la protection des enfants comprennent :

- l'identification des enfants séparés et non accompagnés
- la prise en charge temporaire et la recherche et la réunification familiales
- la création d'espaces pour enfants
- des messages communautaires pour éviter la séparation familiale, la violence, l'exploitation et la maltraitance
- les interventions sur la violence envers les enfants fondée sur le genre
- le soutien psychosocial
- la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés.

Ces activités exigent une expertise qualifiée que seuls les praticiens de la protection de l'enfant sont en mesure de fournir et elles ne sont entreprises par aucun autre acteur de la protection, d'où l'importance du financement des interventions sur la protection de l'enfant.

La protection de l'enfant dans le système de cluster

La classification du FTS contient des catégories qui reflètent les groupes *clusters* du secteur humanitaire. La protection de l'enfant étant l'un des cinq domaines de responsabilités du *cluster* Protection, elle est classée, dans les appels, dans le secteur protection/droits de l'homme/primauté du droit⁷ et n'est pas mise en évidence en tant que secteur à part entière.⁸ Ces cinq domaines de responsabilités ne sont pas tous opérationnels dans toutes les interventions sur le terrain, et la protection de l'enfant ainsi que la violence fondée sur le genre sont en principe les plus actifs. Sur les 30 pays où l'approche *cluster* a été mise en œuvre, 21 ont un mécanisme de coordination spécifique pour la protection de l'enfant, avec soit un point focal pour la protection de l'enfant soit un sous-*cluster* protection de l'enfant.

Résultats clés

Une analyse des données du FTS effectuée en 2008 et en 2009 a révélé les résultats clés suivants :

I. La protection de l'enfant est incluse dans la plupart des interventions humanitaires

En 2009, toutes les procédures d'appels globaux et tous les appels éclairs demandaient des projets sur la protection de l'enfant. En 2008, c'était le cas de toutes les procédures d'appels globaux sauf un (Libéria) et de tous les appels éclairs sauf deux (Kirghizistan et Tadjikistan). Comparativement, en 2007, 23 appels sur 30 demandaient ces projets.

La protection de l'enfant représentait une proportion importante des projets demandés dans le secteur de la protection. En 2009, 38 % de tous les projets demandés dans le secteur de la protection concernaient la protection de l'enfant (soit des projets exclusivement pour la protection de l'enfant, soit des projets ayant de forts éléments de protection de l'enfant), ce qui représente une baisse par rapport à 2008 où ce taux était de 53 %. Cela montre que la protection de l'enfant représente une grande partie des programmes axés sur la protection, et certaines années elle constitue la majorité de toutes les demandes de financement pour la protection.

2. Globalement, le financement humanitaire augmente d'année en année

Comme indiqué dans le Tableau 1, le financement total des programmes humanitaires décrits dans les procédures d'appels globaux et dans les appels

éclairés enregistrés dans le FTS a quasiment doublé entre 2007 et 2009.⁹

L'exception à la tendance générale à la hausse est l'allocation des fonds du CERF, qui a augmenté de 22 % entre 2007 et 2008 (de 351 millions de dollars en 2007 à 429 millions de dollars en 2008), mais qui a chuté de 7 % en 2009 (jusqu'à 397 millions de dollars).¹⁰ Cette fluctuation reflète principalement le montant du financement reçu par le CERF (453 millions de dollars en 2008 comparativement à 391 millions de dollars en 2009).

3. Le financement de la protection de l'enfant a augmenté entre 2007 et 2008 mais a baissé en 2009

Bien que, globalement, le financement humanitaire soit en hausse, cette tendance constante n'est pas observée dans le secteur de la protection de l'enfant. Le financement de la protection de l'enfant a doublé entre 2007 et 2008, mais il a chuté entre 2008 et 2009 (voir Tableau 1). Cette chute est expliquée en partie par la baisse du nombre de demandes de projets et des besoins de financement estimés pour la protection de l'enfant entre ces deux années. Entre 2008 et 2009, le nombre de demandes de projets pour la protection de l'enfant enregistrés dans le FTS a chuté de 4 % et les besoins estimés de protection de l'enfant ont baissé de 6 %. Cette baisse de la demande de fonds pour la protection de l'enfant n'explique cependant pas la baisse totale, et la raison pour laquelle le financement de la

Tableau 1 : Estimation des besoins et des fonds octroyés, tous secteurs comparés à la protection de l'enfant, 2007, 2008 et 2009

Année	Tous secteurs (Millions US\$)		Protection de l'enfant (Millions US\$)	
	Besoins estimés	Fonds reçus	Besoins estimés	Fonds reçus
2007	5 142	3 719	68	30
2008	8 558	5 699	137	64
2009	10 381	7 064	129	41

protection de l'enfant a diminué de cette manière n'est pas précise.

En ce qui concerne le financement du CERF spécifiquement, on observe une tendance différente. Le financement du CERF pour la protection de l'enfant a chuté de 6,5 millions de dollars en 2007 à 3,2 millions de dollars en 2008, puis a baissé de nouveau jusqu'à 2,9 millions de dollars en 2009. Cette tendance contredit la tendance générale du financement du CERF, qui a augmenté en 2009 puis a baissé cette même année. Il est difficile de tirer des conclusions sur le financement de la protection de l'enfant par le biais du CERF, car il n'est pas précisé quels projets CERF ont été proposés et lesquels ont été rejetés. De plus, les décisions concernant le choix des projets initialement placés en priorité et sélectionnés sont prises au niveau du pays par le coordinateur résident ou le coordinateur humanitaire, puis présentées au CERF pour son approbation finale.

4. La protection de l'enfant est l'un des secteurs les moins financés

Le niveau global de financement humanitaire est en hausse, pourtant le sous-financement des interventions d'urgence demeure une réalité regrettable mais pourtant courante. Dans ce contexte, le sous-financement est défini comme la différence entre le montant des fonds sollicités dans les demandes de fonds et le montant des fonds reçus. En 2008 et 2009, un peu plus de deux tiers des besoins totaux de financement humanitaire enregistrés dans le FTS pour tous les secteurs ont été satisfaits, ce qui laisse un tiers de ces demandes non financées.

En ce qui concerne le secteur global de la protection (dont fait partie la protection de l'enfant), le niveau de sous-financement est considérable et dépasse la moyenne de tous les secteurs. Cependant, le niveau de sous-financement de la protection de l'enfant

Figure 1 : Proportion du financement des besoins totaux estimés par secteur, %, 2008 et 2009

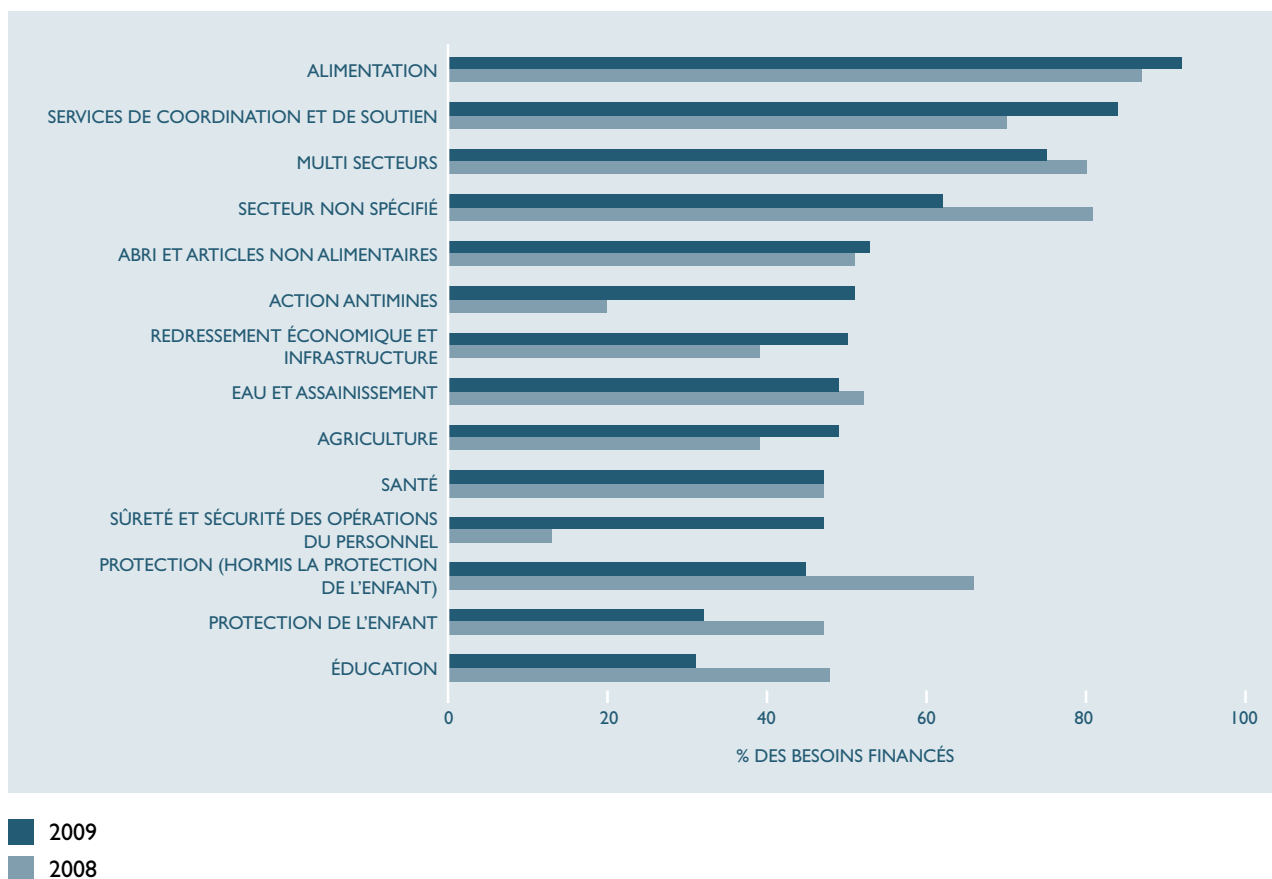


Tableau 2 : Niveau de sous-financement dans tous les secteurs, dans le secteur de la protection et dans le secteur de la protection de l'enfant, %, 2007, 2008 et 2009

Année	% des besoins financés		
	Tous secteurs	Protection (hormis la protection de l'enfant)	Protection de l'enfant
2007 ¹¹	72 %	–	44 %
2008	67 %	66 %	47 %
2009	68 %	45 %	32 %

semble être plus prononcé. En 2009, seulement 32 % des besoins totaux estimés ont été financés. En 2008, 47 % des besoins totaux ont été financés comparativement à 44 % en 2007. Si la protection de l'enfant était classée en tant que secteur individuel, elle occuperait en 2009 la deuxième place au rang du sous-financement après le secteur de l'éducation. Il faut également noter qu'en termes absolus, la protection de l'enfant reçoit une fraction du montant reçu par d'autres secteurs : par exemple, en 2009 le secteur de l'éducation a bénéficié de plus de 144 millions de dollars, alors que la protection de l'enfant n'en a reçu que 41 millions.

5. Le sous-financement de la protection de l'enfant est dissimulé

Le niveau de sous-financement de la protection de l'enfant semble être plus prononcé que celui des autres domaines de la protection. En 2009, 32 % des besoins totaux relatifs à la protection de l'enfant ont été financés, comparativement à 45 % des besoins totaux relatifs aux autres domaines de la protection. Étant donné que les données disponibles au public présentent le secteur de la protection comme un tout, le sous-financement relatif de la protection de l'enfant n'est pas visible. Cela souligne l'importance d'identifier la protection de l'enfant comme un secteur distinct dans les systèmes relatifs aux appels et aux donateurs, afin de pouvoir le suivre plus facilement et d'identifier les sous-financements.

6. Les projets de protection de l'enfant ont, en moyenne, des budgets moins importants que les autres domaines de la protection

En 2009, la moyenne (arithmétique) des demandes de projets sur la protection de l'enfant était de 598 811 dollars, par rapport à 1 130 603 dollars pour les projets dans d'autres domaines du secteur de la protection.¹² Cela représente une légère baisse par rapport à 2008.

Cette analyse ne permet pas de déterminer si la taille plus modeste des projets de protection de l'enfant est significative. Les explications possibles sont que les aspirations des praticiens pourraient être trop basses, les attentes des donateurs pourraient encourager de plus petits budgets ou la nature des interventions relatives à la protection de l'enfant pourrait engendrer des coûts plus faibles.

De plus amples recherches sont nécessaires pour en déterminer les implications.

7. De nombreux projets de protection de l'enfant sont financés à moins de 50 %

D'après le FTS, en 2009, près de deux tiers des projets de protection de l'enfant n'ont reçu aucun financement. Cela représente une détérioration de la situation du financement par rapport à 2008, année durant laquelle il a été signalé (dans

Tableau 3 : Distribution des fonds pour tous les projets de protection de l'enfant, pour d'autres domaines de protection et pour le secteur des droits de l'homme, 2008 et 2009

% des besoins financés	2008		2009	
	Protection de l'enfant	Protection (hormis la protection de l'enfant)	Protection de l'enfant	Protection (hormis la protection de l'enfant)
Aucun financement	46 %	42 %	65 %	59 %
50 % ou moins	18 %	16 %	11 %	5 %
Plus de 50 %	27 %	35 %	17 %	23 %
Aucun besoin enregistré ¹³	9 %	7 %	8 %	13 %
N (total des projets)	224 projets	200 projets	215 projets	346 projets

le FTS) qu'un peu moins de la moitié des projets de protection de l'enfant n'avaient reçu aucun financement. En 2008 et 2009, une plus grande proportion de projets de protection de l'enfant n'a reçu aucun financement, comparativement à d'autres domaines du secteur de la protection.

De plus, les données du FTS révèlent que lorsque les projets reçoivent des fonds, ils sont souvent nettement en dessous du niveau estimé nécessaire. En 2009, sur les 75 projets de protection de l'enfant qui ont reçu des fonds, 24 ont reçu un financement de 50 % ou moins des besoins des projets.

8. Un sous-financement important peut avoir un effet négatif sur la qualité ou sur l'échelle des projets de protection de l'enfant

Ce financement partiel des projets de protection de l'enfant et le grave sous-financement du secteur de la protection de l'enfant en général sont très préoccupants. Si de nombreux projets reçoivent moins de la moitié de ce qu'ils demandent, cela indique que dans certains cas la qualité ou la portée

des interventions sur la protection de l'enfant sera moindre, à moins de pouvoir obtenir des fonds supplémentaires auprès d'autres donateurs ou dans l'organisation qui émet la demande. Voir un exemple dans l'étude de cas du Kenya, ci-dessous. Étant donné que les projets de protection de l'enfant ont, en moyenne, de plus petits budgets que d'autres secteurs, cet impact pourrait être aggravé.

Bien que la plupart des organisations de protection de l'enfant aient des normes de travail similaires, le secteur de la protection de l'enfant n'a encore pas approuvé de normes minimales inter organisationnelles pour les interventions sur la protection de l'enfant, par exemple sur les effectifs et proportions de personnel appropriés pour effectuer le travail urgent clé de protection de l'enfant. C'est une lacune importante, car sans normes minimales, rien ne permet de garantir que lorsque les projets sont sous-financés ils sont mis en œuvre à une échelle où la qualité est assurée. L'élaboration de normes minimales pour la protection de l'enfant serait également un outil précieux pour mettre en relief les besoins essentiels de protection de l'enfant qui ne sont pas satisfaits.

L'impact d'un financement insuffisant sur les programmes essentiels de protection de l'enfant à Dadaab, Kenya

Save the Children gère un programme de protection de l'enfant dans le camp de réfugiés de Dadaab au Kenya depuis fin 2006. Il comprend des espaces pour enfants, des clubs pour enfants, des comités sur la protection de l'enfant et une association de parents d'accueil. Les enfants qui bénéficient d'une aide dans le cadre de ce programme incluent les mineurs non accompagnés, les enfants survivant à la violence sexuelle et fondée sur le genre, les enfants vulnérables à la traite de personnes et aux pires formes de travail. Pour venir en aide à 24 000 enfants vulnérables, le programme nécessite environ 2 millions de dollars par an. Aucun donateur n'a offert de financer le programme entièrement, mais trois donateurs distincts en financent différents éléments. Les fonds n'ont été octroyés que par un versement annuel ou par plusieurs échelonnements annuels, et les nouvelles propositions de projet doivent être soumises annuellement, ce qui rend la planification et la durabilité difficiles et l'établissement de rapports laborieux.

L'élément gestion de cas du programme a été particulièrement difficile à financer, malgré le fait qu'il fournit une assistance directe à quelque 1 750 enfants en danger de viol, survivants de viol, vulnérables aux pires formes du travail des enfants, au mariage précoce forcé, à la traite et à la violence. En 2010, Save the Children a été informée

deux mois à l'avance par son donateur que les fonds pour la gestion de cas seraient diminués de deux tiers, suite à un changement de priorités dans son programme de financement. Cela entraînerait une réduction de deux tiers du personnel qui fournit un soutien essentiel aux enfants. En conséquence, une réduction drastique des activités serait nécessaire, par exemple le soutien psychologique des enfants victimes de maltraitance, la sensibilisation et la médiation avec les parents et les communautés, les transferts pour que les besoins minimums d'abri et de scolarisation des enfants non accompagnés et autres enfants vulnérables soient satisfaits, et la vérification et le soutien des parents d'accueil.

Save the Children a dû choisir entre continuer le même programme avec un financement réduit ou réduire de deux tiers le nombre d'enfants bénéficiant de l'aide. Si le programme continuait avec un financement réduit, le même nombre d'enfants se présenterait pour recevoir de l'aide, mais la qualité des services et du suivi nécessaire ne pourrait être garantie. Save the Children a finalement décidé de continuer le même niveau d'activité mais de réduire la durée du programme de 12 à quatre mois. Si des fonds supplémentaires n'étaient pas disponibles à la fin des quatre mois, l'élément gestion de cas du programme serait éliminé et les enfants vivant dans le camp et se trouvant en danger d'abus sexuel, de mariage précoce forcé, de travail dangereux ou étant victimes de maltraitance physique, ne pourraient plus y trouver de l'aide.

9. Certains domaines programmatiques de la protection de l'enfant sont particulièrement sous-financés.

La traite de personnes, la migration et le travail des enfants sont des domaines de la protection de l'enfant qui ont été particulièrement sous-financés en 2008 et 2009. Bien que plus de 21 demandes de projets aient été faites au cours de ces deux

années dans ces domaines programmatiques, quatre projets seulement ont reçu un financement. Cette analyse ne permet pas de déterminer pourquoi ces domaines de protection de l'enfant attirent moins de fonds comparativement à d'autres domaines. Il faut cependant le souligner, comme l'a clairement démontré la réponse au tremblement de terre en Haïti, car ces interventions sont importantes pour protéger les enfants pendant une urgence. Le plus

Tableau 4 : Financement de la protection de l'enfant par type de donateur, en millions de dollars, 2008 et 2009

Type de donateur	2008 Millions de US\$	2009 Millions de US\$
Financement de l'État	32,64	30,75
Fonds humanitaire commun (CHF) dont :	7,35	4,32
République centrafricaine	0,27	0,21
RDC Plan d'action humanitaire	2,97	1,97
Plan de travail pour le Soudan	4,12	2,14
Commission européenne	4,13	2,60
Fonds central pour les interventions d'urgence (CERF)	3,21	2,87
Fonds d'intervention d'urgence (ERF) dont :	0,47	0
Territoires palestiniens occupés	0,24	
Somalie	0,24	
Autres donateurs ¹⁴	17,44	3,07
Total	65,24	43,61

grand nombre de projets de protection de l'enfant soumis en 2009 portaient sur les interventions relatives à la violence fondée sur le genre, pourtant seulement un peu plus de 20 % des besoins totaux estimés pour ces projets ont été financés.

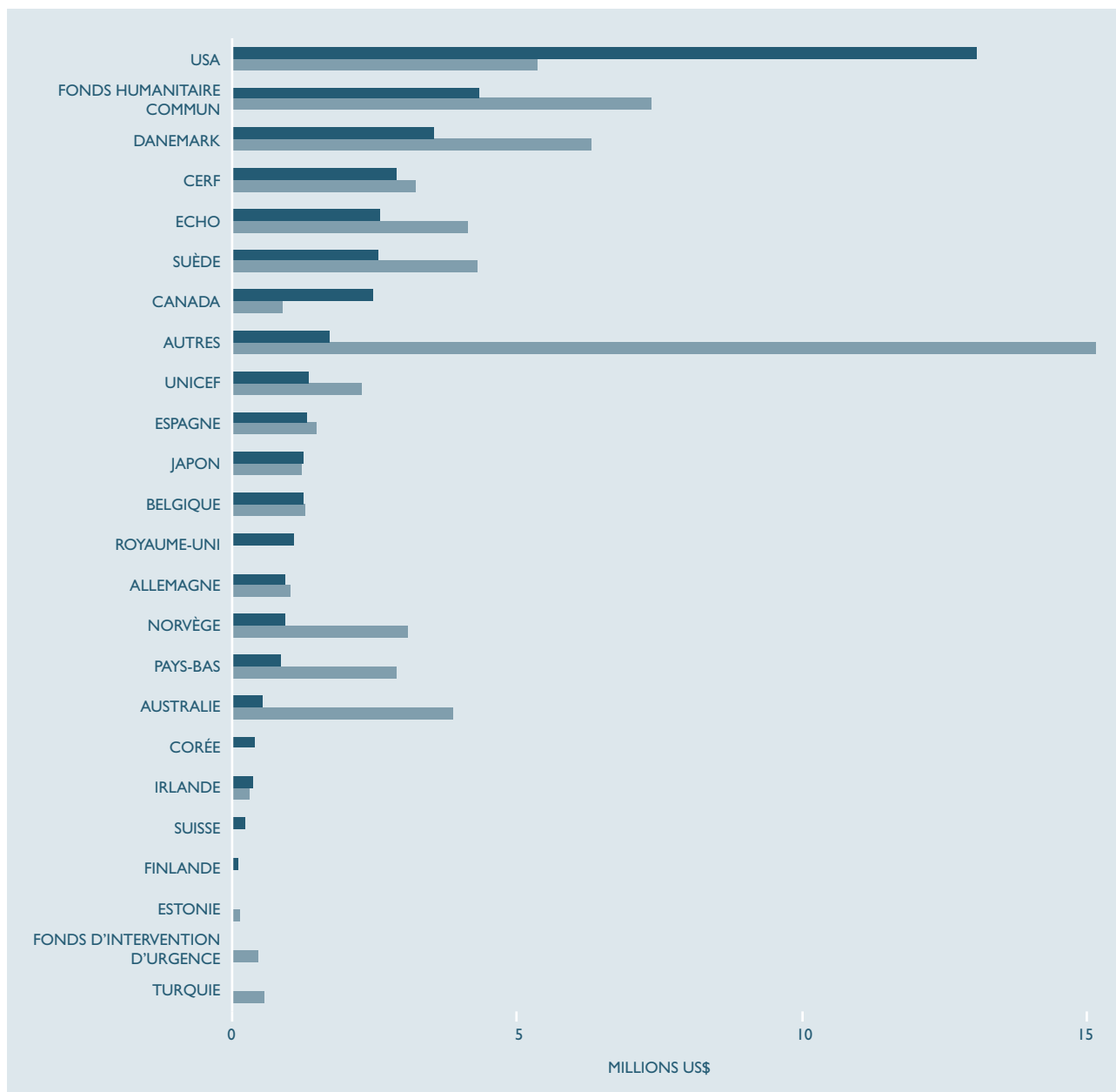
10. Les donateurs présentent d'énormes différences dans leur financement de la protection de l'enfant

Les donateurs gouvernementaux bilatéraux étaient la plus grande source de financement de la protection de l'enfant, et représentaient 50 % des fonds octroyés en 2008 et 70 % en 2009. Cependant, le financement des donateurs gouvernementaux a baissé de 6 % entre 2008 et 2009, alors que le financement provenant de mécanismes de financement commun a chuté de manière plus accentuée. Les fonds provenant du Plan de travail pour le Soudan en particulier, ont baissé de moitié entre 2008 et 2009.

Le plus important donateur unique pour la protection de l'enfant en 2009, selon le FTS, était le gouvernement américain, dont le financement s'est élevé à un peu plus de 13 millions de dollars : près d'un tiers du financement global. Le Fonds humanitaire commun était le deuxième donateur le plus important en 2009. Il a fait don de 4,3 millions de dollars, ou un peu moins de 10 % du financement global de la protection de l'enfant.

Une observation est à faire concernant cette analyse : au cours des deux dernières années, les plus importants donateurs pour la protection de l'enfant n'étaient pas les mêmes que les plus importants donateurs qui ont répondu aux appels humanitaires généraux. Cela dénote un engagement positif envers la protection de l'enfant de la part des donateurs institutionnels mentionnés dans la Figure 2, mais cela implique également qu'un certain nombre des plus importants donateurs institutionnels qui

Figure 2 : Financement de la protection de l'enfant par donateur, en millions de dollars, 2008 et 2009



■ 2009
■ 2008

répondent aux appels humanitaires ne financent pas la protection de l'enfant, ou la financent à un niveau très faible. Par exemple, dans le FTS, le gouvernement britannique, qui est un donateur humanitaire majeur, n'est signalé en tant que donateur direct des projets de protection de l'enfant dans aucun des appels de 2008 et seulement en tant que donateur de

faible niveau en 2009. Il est vrai cependant que les donateurs, dont le gouvernement britannique, financent des initiatives mondiales qui soutiennent les opérations de protection de l'enfant sur le terrain non mentionnées dans le FTS, par exemple les équipes d'intervention rapide et le poste de coordinateur mondial de la protection de l'enfant.

Conclusions et recommandations

Les résultats de cette étude indiquent que le financement humanitaire de la protection de l'enfant entre 2007 et 2009 était irrégulier; malgré les fortes demandes et les besoins considérables de travail programmatique sur la protection de l'enfant. De plus, l'analyse montre que le secteur de la protection de l'enfant est sous-financé par rapport à la majorité des autres secteurs et par rapport au secteur de la protection au sein duquel il est situé. Certaines caractéristiques du financement de la protection de l'enfant nécessitent davantage de recherches, notamment la faible valeur absolue des projets de protection de l'enfant comparativement à d'autres domaines de programmes du secteur de la protection.

Les recommandations suivantes sont faites à la lumière de ces résultats et en réponse aux difficultés méthodologiques rencontrées pour effectuer cette analyse. Pour permettre des interventions de haute qualité pour la protection de l'enfant dans les situations d'urgence, les donateurs doivent :

- Financer les interventions pour la protection des enfants dans les situations d'urgence, car actuellement la plupart des plus grands donateurs humanitaires ne financent pas la protection de l'enfant ou ne la financent qu'à un niveau très faible.
- Accorder la priorité au financement des besoins complets pour les projets de protection de l'enfant, plutôt que de répartir les fonds sur plusieurs projets, qui ne sont donc que partiellement financés. L'un des effets d'un financement partiel est que les projets pourraient rester sous-financés et leur qualité ou leur portée pourrait en pâtir.
- Coordonner leur financement de la protection de l'enfant afin que le secteur de la protection de l'enfant ne soit pas disproportionnellement sous-financé.
- Identifier la protection de l'enfant par un code séparé dans leurs systèmes, pour permettre une surveillance précise du financement de la protection de l'enfant, car il est difficile actuellement d'évaluer le niveau global d'engagement envers la protection de l'enfant.

Afin d'améliorer la transparence et de faciliter la surveillance du financement de la protection de l'enfant, OCHA, par le biais de la section Procédure d'appels globaux et du secrétariat du CERF,¹⁵ doit :

- Développer un système de codage permettant d'identifier séparément dans le FTS chacun des cinq domaines de responsabilités du secteur de la protection, afin que les besoins et le financement des projets de protection de l'enfant soient clairement visibles et puissent être extraits facilement.
- S'assurer que toutes les ONG sur le terrain connaissent les procédures d'appel et l'importance d'y prendre part.
- Veiller à ce que le processus de demande et de réception de fonds du CERF soit transparent et à ce qu'un système soit établi pour surveiller et rendre public le nombre total des demandes au CERF, y compris celles pour lesquelles un financement a été refusé.

Le secteur de la protection de l'enfant doit se pencher sur plusieurs questions pour se rendre plus attractif vis-à-vis des donateurs, afin que les programmes de protection de l'enfant dans les situations d'urgence bénéficient des ressources et des fonds suffisants pour répondre aux besoins urgents des enfants.

- Le secteur doit approuver et adopter des normes inter organisationnelles minimales pour la protection de l'enfant dans les situations d'urgence afin de garantir des programmes de bonne qualité à tous les niveaux du financement.
- Toutes les organisations du secteur doivent inclure dans les appels tous les projets visant la protection de l'enfant et doivent signaler les fonds reçus dans le FTS, afin de représenter correctement les besoins et le financement en matière de protection de l'enfant. Elles doivent également adopter, dans les propositions de financement, une terminologie standardisée pour les interventions clés de la protection de l'enfant, afin de permettre un suivi plus précis du financement.
- Les sous-clusters de protection de l'enfant sur le terrain, avec les clusters Protection et OCHA au niveau du terrain, doivent faire en sorte que les projets pour la protection de l'enfant soient

clairement visibles dans les plans d'intervention des appels globaux et des appels éclairs, et qu'ils puissent en être extraits facilement, afin de permettre un suivi et de décrire clairement les problèmes et les besoins.

- Le secteur doit effectuer davantage de recherche pour déterminer si la taille plus modeste des budgets de la protection de l'enfant reflète des coûts moins élevés ou si elle est due à d'autres raisons, par exemple à une moins grande ambition chez les praticiens ou à des obstacles créés par les attentes des donateurs. Cette recherche doit inclure une analyse du rapport coût-efficacité comparé à d'autres domaines de la protection et au secteur de l'éducation. Il pourrait également être utile d'étudier séparément les perceptions des donateurs sur la protection de l'enfant à l'intérieur du secteur humanitaire afin de comprendre pourquoi certains donateurs ne financent pas la protection de l'enfant et d'encourager les donateurs à accroître leur financement du travail de protection de l'enfant dans les situations d'urgence.

Bibliographie

Child Protection Funding : An Analysis of CERF, Flash Appeals and CAP in 2007 (*Le financement de la protection de l'enfant : analyse du CERF, des appels éclairs et des procédures d'appels globaux en 2007*), document d'information du Groupe de travail sur la protection de l'enfant, 2008

Child Protection in Emergencies Definitions Paper (*La protection de l'enfant dans les situations d'urgence Document de définitions*), version préliminaire, document d'information du Groupe de travail sur la protection de l'enfant, 2010

Information du Service de surveillance financière (Financial Tracking Service) : <http://fts.unocha.org/pageloader.aspx?page=search-customsearch>

Information du Fonds central pour les interventions d'urgence : <http://ochaonline.un.org/cerf/CERFHome/tabid/1705/language/en-US/Default.aspx>

Notes

¹ Pour des renseignements plus détaillés sur les mécanismes de financement humanitaire, voir le dépliant produit par le Project ONG et réforme humanitaire sur <http://www.ngosandhumanitarianreform.org>

² Dans ce contexte, sous-financé signifie la différence entre le montant des fonds demandés dans les propositions de projets et le montant des fonds reçus.

³ Child Protection Funding : An Analysis of CERF, Flash Appeals and CAP in 2007 (*Le financement de la protection de l'enfant : analyse du CERF, des appels éclairs et des procédures d'appels globaux en 2007*), Document d'information du Groupe de travail sur la protection de l'enfant, 2008

⁴ Ce rapport a été rédigé par Sarah Lilley, Johanna MacVeigh, Christine McCormick et Misty Buswell de Save the Children.

⁵ <http://fts.unocha.org/pageloader.aspx?page=search-customsearch>

⁶ Cette définition de la protection de l'enfant dans les situations d'urgence est tirée du document de définitions préliminaire du Groupe de travail mondial inter organisations sur la protection de l'enfant, Mai 2010.

⁷ Dans ce rapport, le secteur de la protection/des droits de l'homme/de la primauté du droit est désigné comme le secteur de la protection, conformément à la terminologie humanitaire couramment employée.

⁸ Les cinq domaines d'opérations à l'intérieur du secteur de la protection sont : la protection de l'enfant, la violence fondée sur le genre, la primauté du droit, les terres, le logement et la propriété, et l'action antimines.

⁹ http://fts.unocha.org/reports/daily/ocha_r30_y2009__1005121025.pdf

¹⁰ <http://ochaonline.un.org/cerf/CERFFigures/tabid/1924/language/en-US/Default.aspx>

¹¹ En 2007, 44 % des demandes totales pour la protection de l'enfant ont été financées. L'analyse comparative d'autres domaines de la protection n'a pas été effectuée dans l'étude des données de 2007.

¹² Cette analyse n'inclut pas les demandes de projets faites pour la RDC, ces données n'étant pas disponibles dans le FTS.

¹³ Les demandes de financement pour les projets en RDC n'ont pas été enregistrées dans le FTS en 2008 et en 2009.

¹⁴ La catégorie « autres donateurs » contient des financements dont les donateurs ne sont pas enregistrés avec exactitude dans le FTS, soit parce que les donateurs ne sont pas précisés soit parce qu'il s'agit d'une forme de financement reporté.

¹⁵ La section Procédure d'appels globaux à OCHA est chargée de la gestion des processus d'appel et du FTS.

Ce rapport est présenté à la demande du Groupe de travail sur la protection de l'enfant du *cluster* Protection mondiale. Il a été rédigé par Sarah Lilley, Johanna MacVeigh, Christine McCormick et Misty Buswell de Save the Children.

Le rapport complet est disponible sur: <http://onerresponse.info/GlobalClusters/Protection/CP>

Le Groupe de travail sur la protection de l'enfant, qui est l'un des domaines de responsabilités du *cluster* Protection mondiale, se charge de la coordination du travail du *cluster* dans le domaine de la protection de l'enfant. Il veille, entre autres, à ce que les interventions pour la protection de l'enfant dans les situations d'urgence soient plus prévisibles, responsables et efficaces en soutenant les *clusters* de protection de l'enfant sur le terrain et en menant un plaidoyer au niveau mondial, en établissant des normes et des politiques, en renforçant les capacités et en créant des outils.

Le Groupe de travail sur la protection de l'enfant regroupe des organisations non gouvernementales, des agences onusiennes et d'autres acteurs internationaux qui travaillent à part égale conformément aux principes de partenariat approuvés par la Plateforme humanitaire mondiale (Global Humanitarian Platform). Les participants comprennent Childfund, le réseau d'apprentissage de l'université de Columbia sur les soins et la protection des enfants dans les pays affectés par une crise : Care and Protection of Children in Crisis-Affected Countries Learning Network, le Conseil danois pour les réfugiés, Heartland Alliance, le Comité international de la Croix-Rouge (observateur), le Centre international de surveillance du déplacement / Conseil norvégien pour les réfugiés, le Comité international de secours, l'Institut international des droits et du développement de l'enfant, l'Organisation internationale du travail, la coalition Keeping Children Safe (Assurer la sécurité des enfants), Plan International, Save the Children, Terre des Hommes, le HCR, l'UNICEF, le département des opérations de maintien de la paix de l'ONU, War Child Holland, War Child UK, Watchlist on Children and Armed Conflict, et World Vision International.

<http://onerresponse.info/GlobalClusters/Protection/CP>